

Demandes d'octroi de permis concernant la durée du travail

Permis de travail de nuit (Art. 17 LTr)

- 04-4344 / 100326
Stellram Société Anonyme, 1196 Gland
Rectification des plaquettes
horaire d'exploitation indispensable pour des raisons techniques et économiques
9 H
28.03.2004–08.03.2007 (Renouvellement)
- 04-4615 / 100993
Metalor Technologies SA, 2074 Marin-Epagnier
Chaînes «Tentola» et «Savonnette» pour la production de lingots bancaires et fonderie d'argent.
horaire d'exploitation indispensable pour des raisons économiques
13.06.2004–13.06.2007 (Renouvellement)
- 04-4635 / 100583
Bobst SA, 1008 Prilly
production mécanique
horaire d'exploitation indispensable pour des raisons économiques
530 H
30.06.2004–30.06.2007 (Nouveau permis)

Permis de travail de nuit (sans alternance) (Art. 17 LTr)

- 04-4613 / 101968
Société industrielle de Sonceboz SA, 2605 Sonceboz-Sombeval
Fabrication des moteurs «pas-à-pas»: usinage CNC – bobinage – coupage des câbles – injection – assemblage des actionneurs – montage circuits.
horaire d'exploitation indispensable pour des raisons économiques
40 H
20.06.2004–31.12.2004 (Renouvellement)

Permis de travail de nuit et du dimanche (Art. 17 et 19 LTr)

- 04-4627 / 100254
CIE centre d'impression Edipresse Lausanne SA, 1030 Bussigny-près-Lausanne
livraison des quotidiens «Le Matin» et «24Heures» sur les points de vente en Suisse romande
horaire d'exploitation indispensable pour des raisons économiques
70 H
16.05.2004–16.04.2007 (Renouvellement/modification)

Permis de travail du dimanche et de jours fériés (Art. 19 et 20a LTr)

- 04-4620 / 101968
Société industrielle de Sonceboz SA, 2605 Sonceboz-Sombeval
Injection plastique – production de moteurs.
horaire d'exploitation indispensable pour des raisons économiques
6 H
20.06.2004–20.06.2007 (Renouvellement)

Permis de travail en continu (Art. 24 LTr, art. 36–38 OLT1)

- 04-4614 / 100993
Metalor Technologies SA, 2074 Marin-Epagnier
Chaînes «Tentola» et «Savonnette» pour la production de lingots bancaires et
fonderie d'argent.
horaire d'exploitation indispensable pour des raisons économiques
25 H
13.06.2004–13.06.2007 (Renouvellement)

(H = hommes, F = femmes, J = jeunes gens)

Voies de droit

Toute personne touchée dans ses droits ou ses obligations par l'octroi d'un permis concernant la durée du travail et ayant qualité pour recourir contre une telle décision peut, dans les dix jours à compter de la présente publication, consulter le dossier, sur rendez-vous, auprès du Secrétariat d'Etat à l'économie, Direction du travail, Conditions de travail, Effingerstrasse 31, 3003 Berne, (téléphone 031 322 29 48).

Permis concernant la durée du travail octroyés

Permis de travail de nuit (Art. 17 LTr)

- 04-4071 / 102003
Jean-Pierre Clément & Cie SA, 2720 Tramelan
atelier de décolletage
horaire d'exploitation indispensable pour des raisons économiques
6 H
14.03.2004–14.03.2007 (Renouvellement)
- 04-4526 / 100606
Heraeus Materials SA, – Cossonay-Gare
Département redressage
horaire d'exploitation indispensable pour des raisons économiques
20 H, 6 F
01.06.2004–18.02.2006 (Modification)

Permis de travail de nuit et du dimanche (Art. 17 et 19 LTr)

- 04-4472 / 100072
Wago Contact SA, 1564 Domdidier
départements de production: ateliers d'injection plastique – d'étampage – des
automates de montage
horaire d'exploitation indispensable pour des raisons économiques
18 H
16.05.2004–31.12.2004 (Nouveau permis)
- 04-4552 / 101169
Nexans Suisse SA, 2016 Cortaillod
Département montage-chantier extérieur
horaire d'exploitation indispensable pour des raisons techniques
5 H
01.06.2004–01.06.2007 (Nouveau permis)

Permis de travail du dimanche (Art. 19 LTr)

- 04-4547 / 101820
Mandatec SA, - Bienne
fabrication et montage
horaire d'exploitation indispensable pour des raisons économiques
10 H
01.06.2004–31.05.2007 (Nouveau permis)

- Autorisation globale pour apprentis gardiens d'animaux
Domaine d'application: l'entier du territoire Suisse
horaire d'exploitation indispensable pour des raisons économiques
du 1^{er} août 2004 jusqu'à l'entrée en vigueur de l'Ordonnance 5 relative à la Loi
sur le travail sur les dispositions spéciales de protection des jeunes travailleurs

Permis de travail du dimanche et de jours fériés (Art. 19 et 20a LTr)

- 04-4551 / 102122
MIS Trend SA, 1005 Lausanne
Sondage d'opinion par téléphone lié exclusivement aux mandats: *) Etude média
«Mach basis» et «Sake» selon Wempf & Remp.***) «Caractéristiques des ménages/qualité du registre d'adresse» selon l'Office Fédéral de la Statistique.
besoins spéciaux de consommation
24 H, 12 F, 12 J
10.05.2004–11.03.2006 (Modification)

(H = hommes, F = femmes, J = jeunes gens)

Voies de droit

Conformément à l'art. 55 LTr et aux art. 44 ss LPA ces décisions peuvent être attaquées devant la commission de recours du Département fédéral de l'économie, 3202 Frauenkappelen, par recours administratif, dans les 30 jours à compter de la présente publication. Le mémoire de recours doit être présenté en deux exemplaires, il indiquera les conclusions, les motifs et les moyens de preuve et porter la signature du recourant ou de son mandataire.

Toute personne ayant qualité pour recourir peut consulter sur rendez-vous pendant la durée du délai de recours, les permis et leur justificatif, auprès du Secrétariat d'Etat à l'économie, Direction du travail, Conditions de travail, Effingerstrasse 31, 3003 Berne, (téléphone 031 322 29 48).

6 juillet 2004

Secrétariat d'Etat à l'économie:

Direction du travail

Demandes d'octroi de permis concernant la durée du travail

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2004
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	26
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	06.07.2004
Date	
Data	
Seite	3470-3473
Page	
Pagina	
Ref. No	10 137 785

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.